



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

L'Association ANIMAJE, d'une part

dont le siège est situé 26 rue des Cordeliers - 44190 CLISSON Tel : 02 40 54 27 67 ;
Animaje44190@gmail.com représentée par sa présidente, Audrey LECLAIR et son Directeur
Yannick CHANSON,

dénommée ci-après « Animaje » ou « l'association »

et

La Mairie de Clisson, d'autre part

dont le siège est situé au 3 Grande rue de la Trinité, 44190 Clisson Tel : 02 40 80 17 80;
contact@mairie-clisson.fr
Représenté par son maire, Xavier BONNET

dénommée ci-après « la mairie de Clisson »

Après avoir exposé ce qui suit :

En partenariat avec la mairie de Clisson, propriétaire du terrain et du bâtiment, l'association Animaje met en place un chantier permanent de restauration et de mise en valeur du patrimoine local :

1. les pergolas de l'espace Saint Jacques, situées sur le domaine privé communal, parcelle cadastrée AK 996,
2. la buanderie, située ruelle de Cul Chaud, sur le domaine privé communal, parcelle cadastrée AK 945.

Ce projet relève d'une démarche partenariale afin de répondre aux objectifs globaux suivants :

- Appropriation du territoire et de son histoire par les jeunes,
- Participation à un projet d'intérêt général et citoyen,
- Transmission du savoir et échanges entre générations,
- Valorisation du bâti traditionnel local,
- Découverte des techniques de restauration,
- Mixité des publics.

Il a été convenu :

ARTICLE 1 : OBJET

Les deux parties collaborent à l'organisation et à la conduite d'un chantier permanent de jeunes bénévoles programmé entre le 1^{er} juillet et le 16 septembre 2023.

Le chantier aura pour objet la restauration des pergolas de l'espace St Jacques et de la buanderie située en bord de Sèvre, propriétés de la Ville de Clisson.

Les restaurations des pergolas et de la buanderie répondent aux objectifs suivants :

- valoriser ce patrimoine auprès du public,
- intégrer ces sites aux futures manifestations locales,
- faire redécouvrir l'histoire de ces installations.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

Les objectifs pédagogiques de ce projet sont les suivants :

- 1)** Permettre aux jeunes du territoire de s'engager pour des actions citoyennes et de s'approprier leur territoire,
- 2)** Favoriser l'implication de la jeunesse au sein d'actions valorisant le patrimoine,
- 3)** Valoriser la transmission d'un savoir-faire et développer les relations intergénérationnelles,
- 4)** Permettre à la jeunesse d'acquérir une première expérience de travail d'équipe autour d'un projet collectif mobilisateur,
- 5)** Développer les notions d'échanges, de partage et de valorisation du travail,
- 6)** Œuvrer dans un espace adapté, sécurisé et encadré,
- 7)** Développer la mixité des publics.

ARTICLE 3 : DÉROULEMENT DU PROJET ET MODALITÉS D'ORGANISATION

Autour du chantier :

- ✓ De janvier à juin 2023 : préparation du chantier (partenariats, définition des tâches, inscriptions, communication...) et sécurisation des abords de la buanderie,
- ✓ Du 01/07/2023 au 31/07/2023 : 4 semaines de chantier avec les Jeunes,
- ✓ 16 septembre 2023 : organisation de visites des sites lors des « journées du patrimoine ».

Durée prévisionnelle du chantier :

- du 01/07/23 au 31/07/23 : 4 semaines de chantier, du lundi au vendredi
- le 16/09/23 : proposition de visite et présentation du chantier au public lors des journées du patrimoine

Les temps de présence sur les sites de chantier peuvent être discontinus et pourront évoluer en fonction des besoins et travaux. Ils seront redéfinis chaque début de semaine et validés conjointement par Animaje et les services techniques de la Ville de Clisson.

La journée d'inauguration sera préparée en amont par Animaje, le programme de la journée devra être validé par la Commune.

Bénévoles :

Chaque semaine, un groupe de 16 jeunes, entre 11 et 25 ans, pourra venir travailler en alternance sur les différents chantiers organisés par Animaje. 10 jeunes maximum pourront travailler en même temps sur un même chantier.

Horaires d'ouverture du site :

L'association Animaje établit chaque semaine un emploi du temps, alliant travail bénévole et loisirs. Les sites sur lesquels se déroulent les chantiers seront ouverts aux bénévoles, du lundi au vendredi, au cours des semaines listées ci-dessus, entre 9h et 18h. Toute utilisation du site en dehors de ces horaires devra faire l'objet d'une demande auprès de la mairie de Clisson.

Encadrement :

Les jeunes bénévoles seront accompagnés par 1 responsable d'Animaje, 1 technicien référent de l'association et 2 animateurs minimum.

Travaux prévisionnels :

Les travaux prévus sont les suivants :

- Pergolas de l'espace Saint Jacques :
 - mesurer et évaluer le nombre de bois
 - démonter la pergola (+ échafaudage)
 - déposer les bois dans une benne
 - découper le bois (mis à disposition par la mairie)
 - pré-percer le bois
 - poser et assembler
- Buanderie de la ruelle de Cul Chaud :
 - sécuriser le site (mairie de Clisson)
 - gratter le mur intérieur et extérieur
 - maçonner les murs
 - découper et poncer la charpente sur place
 - poser la charpente
 - autour du lavoir, préparer la terre

L'acheminement des matériaux devra être organisé par l'association, la Commune pourra mettre à disposition du matériel municipal.

Si nécessaire et selon l'avancée du chantier, ces travaux pourront être complétés de tâches diverses : nettoyage, recherches historiques, préparation de l'inauguration, projets de recyclage ou de mise en valeur des déchets et gravats du chantier, débroussaillage...

Les tâches individuelles et collectives seront adaptées à l'âge et aux compétences des bénévoles. L'appréciation de cette adéquation est à la charge de l'association Animaje.

Calendrier prévisionnel des travaux :

Du 3 au 7 juillet 23	démontage de la pergola de l'espace Saint Jacques
Du 10 au 14 juillet	montage pergola de l'espace Saint Jacques
Du 17 au 21 juillet	Intervention buanderie
Du 24 au 28 juillet	Intervention buanderie et finition à l'espace Saint Jacques

Les dates d'intervention sur la maçonnerie de la buanderie seront confirmées ultérieurement par Benoît Paré.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES DEUX PARTIES

L'association s'engage à :

- Préparer le site d'accueil d'hébergement,
- Préparer et coordonner l'organisation pédagogique du chantier,
- Superviser le travail des jeunes en bonne intelligence avec le technicien référent,
- S'assurer que les règles de sécurité sont observées par chacun,
- Assurer la communication et la promotion du chantier ainsi que l'enregistrement des inscriptions des jeunes provenant de plusieurs structures jeunesse alentours,
- Assurer l'encadrement, l'animation et le ravitaillement des jeunes et de leurs encadrants durant le séjour,
- Fournir le matériel pédagogique et technique pour la vie quotidienne du groupe (repas, hébergement...),
- Engager tous les prestataires nécessaires au bon déroulement du projet,
- Garantir l'intégrité des lieux mis à disposition par la mairie de Clisson,
- Organiser un temps de présentation du travail réalisé, à l'issue du chantier, lors des journées du patrimoine 2023 sur le site du lavoir,
- Rédiger dans les 3 mois qui suivent la clôture du chantier un bilan qui sera remis aux différents partenaires du projet,
- Prévenir la mairie de Clisson de chaque modification de l'organisation.

La mairie de Clisson s'engage à :

- Acquérir et mettre à disposition les fournitures et matériaux nécessaires au bon fonctionnement du chantier de restauration,
- Sécuriser les lieux du chantier,
- Mettre à disposition des bénévoles et de leurs encadrants un espace de stockage des matériaux au Centre Technique Municipal,
- Mettre à disposition la compétence des agents techniques en cas de besoin,
- Réserver 2 places de stationnement sur le parking Saint-Jacques pour entreposer le matériel utile et autoriser la circulation de petits engins si nécessaire,
- Mettre à disposition un raccordement à l'eau et à l'électricité si nécessaire.

ARTICLE 5 : SÉCURITÉ

Sécurité des biens et des personnes :

Les deux parties s'engagent à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la sécurisation du chantier pour l'accueil de bénévoles.

La mairie de Clisson s'engage à :

- Respecter la réglementation en vigueur en matière de sécurité des personnes et des biens,
- Prendre toutes les autorisations de voirie nécessaires et utiliser du matériel adapté

L'association Animaje s'engage à :

- Respecter la réglementation en vigueur en matière de sécurité des personnes et des biens sur les chantiers,
- Fournir l'encadrement technique et pédagogique en adéquation avec les besoins et le cadre réglementaire en matière d'accueil de mineurs,
- assurer la direction administrative et pédagogique du séjour (déclarations administratives DRAJES notamment).

Sécurité des lieux :

Le site du lavoir est un espace public libre d'accès. Cependant, durant la durée des travaux, il pourra être clôturé pour garantir de la sécurité des passants et des bénévoles.

La présence permanente d'un agent de la mairie de Clisson n'est pas indispensable sur le chantier. Toutefois, la Commune devra s'assurer de la disponibilité d'un agent référent susceptible d'intervenir si besoin.

L'association s'engage à laisser les lieux propres à son départ chaque fin de journée.

ARTICLE 6 : BILAN

Les deux parties conviennent de la tenue d'une réunion en fin de chantier destinée à dresser son bilan, à en évaluer les résultats et à envisager les projections.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

L'association Animaje et la mairie de Clisson s'engagent à souscrire toutes les assurances nécessaires pour couvrir les risques liés aux engagements définis par la présente convention.

ARTICLE 8 : CONDITIONS FINANCIERES

La mairie de Clisson prend en charge :

- les frais liés à la préparation du site, à son approvisionnement en eau et en électricité,
- les études liées à ce chantier,
- les locations de matériel nécessaire au chantier,
- les achats de matériaux nécessaires au chantier (bois, sable, voliges, chevron, panne, tuiles).

Animaje prend en charge :

- les frais relatifs à la vie du chantier (approvisionnement, repas, hébergement...),
- les frais liés à l'emploi d'animateurs et encadrants,
- les frais liés à l'emploi d'un technicien spécialisé pour la direction des travaux.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature ; elle prendra fin le 1^{er} octobre 2023.

ARTICLE 10 : COMMUNICATION

Les deux parties conviennent de l'originalité de la démarche et s'engagent à la valoriser auprès des tiers en toutes circonstances, par toutes formes de communication au cours de laquelle les deux parties pourront s'exprimer : articles en ligne sur les sites respectifs, presse, réseaux sociaux...

Les invitations à la présentation du chantier devront être transmises à la mairie de Clisson en amont pour s'assurer de la présence d'un représentant.

ARTICLE 11 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de l'article 1er.

ARTICLE 12 : RESILIATION

Dans le cas où l'une ou l'autre des parties ne respectait pas les engagements définis dans la présente convention, cette dernière serait résiliée. Les deux parties se sépareraient d'un commun accord.

ARTICLE 13 : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Nantes, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...).

Fait à Clisson..., en double exemplaire, le 30/03/2023.

Pour Animaje,
Yannick Chanson, Directeur



Association jeunesse éducation populaire
26, rue des Cordeliers - 44190 CLISSON
02 40 54 27 67 - animaje44190@gmail.com

Pour la mairie de Clisson,
Xavier Bonnet, Maire

